

LA PRESSE EN REVUE...

MERCREDI 6 JANVIER 2016

SOMMAIRE

- 1) Etat de choc
- 2) La déchéance pour tous
- 3) Le leurre
- 4) A quand la réforme fiscale
- 5) L'état " d'urgence social « ...



Gérard Diez La Presse en Revue

MEILLEURS VOEUX



I) Etat d'urgence: les «déchus» de la gauche en état de choc ?



Crédit Photo: Photothèque Rouge / Franck Houlgatte

Par François Sabado et Olivier Besancenot, publié par Médiapart.

Dans le paquet-cadeau de la réforme constitutionnelle, qui vise à nous apprendre à vivre selon les codes de l'état d'urgence permanent, le président Hollande n'a pas oublié de glisser la déchéance de la nationalité pour les binationaux nés en France, qui se seraient rendus coupables d'actes terroristes. Ce cadeau empoisonné appelle une réaction massive et unitaire de la part de toutes celles et de tous ceux qui entendent s'y opposer. Il est des lignes politiques et morales qui, lorsqu'elles sont franchies, outrepassées, provoque une profonde désapprobation qu'il s'agit à présent de traduire en mobilisation pour peser sur le débat public et faire reculer le gouvernement.

La déchéance de la nationalité appartient précisément à cette catégorie de lignes rouges à ne pas dépasser. A telle enseigne que, en 2010, lors du projet de loi sur l'immigration présenté par l'ancien président Sarkozy, qui proposait déjà la déchéance de nationalité pour les personnes d'origine étrangère ayant volontairement porté atteinte à la vie de policiers et de gendarmes, toute la gauche s'était exprimée vent debout contre cette aberration - François Hollande inclus. A l'époque, ce dernier y voyait un acte « attentatoire [...] à la tradition républicaine ».

Pour le Parti socialiste, le secrétaire national David Assouline dénonçait, quant à lui, une mesure qui « n'est pas dissuasive », « qui ne sert à rien pour la sécurité des Français » et qui « installe l'idée qu'il y a deux catégories de Français ». Le Sénat s'opposait au projet selon les mêmes arguments. Lors de ce débat, nombreux sont ceux qui ont tenu à rappeler l'historique de ce sinistre projet politique : d'abord porté par l'extrême droite française dans les années trente, la déchéance de la nationalité a été mise en application par le régime de collaboration avec l'occupation nazie du Maréchal Pétain. Cette mesure a été effacée en quasi-totalité à la Libération.

La déchéance de nationalité établit, en effet, l'idée selon laquelle il y aurait « deux catégories de Français ». Or, quelle que soit l'atrocité des actes dont il peut être question, lorsque cette sélection est autorisée, on sait quand elle commence et jamais, ni quand, ni comment, elle s'arrête. La Convention européenne des droits de l'homme de 1948, à l'instar de celle de l'ONU de 1961, s'oppose aux actions nationales susceptibles de multiplier le nombre d'apatrides dans le monde. Toutefois, cela ne semble pas faire vaciller l'opinion de M. Hollande et de son gouvernement.

Quant à la prétendue efficacité de la mesure dans la lutte contre Daech, qui peut encore y croire ? Une personne ayant commis de tels actes ne doit-il pas d'abord rendre des comptes à la justice du pays auquel il est censé appartenir plutôt qu'ailleurs, voire nulle part. Jusqu'à preuve du contraire, le terrorisme n'est pas une nationalité. Parmi les Français qui se revendiquent de l'Etat islamique, il semblerait qu'un quart, peut-être un tiers, soient des convertis, nés en France, et qui ne possèdent par conséquent qu'une seule nationalité : la nationalité française. C'est une preuve supplémentaire qui montre l'absurdité de cette mesure, qui dissimule mal une portée idéologique nauséabonde, que seule l'extrême droite portait il y a peu : établir un corollaire improbable et révoltant entre terrorisme et immigration. Ce corollaire nocif, qui légitime dans l'opinion l'idée selon laquelle notre insécurité et l'immigration sont deux phénomènes contigus. Cette ligne rouge était inacceptable en 2010 ; elle l'est tout autant en 2015.

Les nouveaux convertis à cette mesure justifient ce ralliement au nom du fait que nous serions désormais en guerre. Argument déjà entendu au printemps dernier, suite aux attentats de janvier, pour rendre plus présentable une loi relative au renseignement controversée. Or, ce projet de loi, tout comme les appels lancinants à un « Patriot Act à la française », était largement antérieur et remontait à bien avant les attentats. Dans son livre la stratégie du choc, la militante altermondialiste Naomi Klein avait déjà évoqué la manière dont les pouvoirs s'y entendaient pour instrumentaliser l'émotion de l'opinion, lorsqu'elle est placée, de fait, dans un état de sidération suite à des grands chocs sociaux, économiques, écologiques ou militaires, tels des révoltes, des révolutions, des guerres, des attentats ou des catastrophes naturelles. C'est ainsi que bien des gouvernements saisissent l'opportunité de faire passer des réformes libérales et sécuritaires

concoctées de longue date. Stratégie couchée sur le papier, le 26 octobre 2001, aux Etats-Unis lorsque George W. Bush présentait un texte long de 132 pages, restreignant les libertés fondamentales et déléguant un pouvoir d'exception aux agences et officines gouvernementales. Stratégie mise en application dans la guerre en Irak de 2003. A l'époque les critiques de la classe politique française ne manquaient pas. Elles étaient même nourries pour déplorer le bilan d'un épisode « va-t-en-guerre et arbitraire ». Lorsqu'un informaticien américain, du nom d'Edward Snowden, décidait, en 2013, de rendre publique les informations embarrassantes compilées par la NSA, l'agence de surveillance US, elles sont devenues unanimes. Deux années seulement se sont écoulées. Aujourd'hui, c'est un François Hollande, prisonnier de ses calculs politiques pour 2017, autant que de la crise politique qui l'éloigne toujours plus de la réalité, qui utilise les mêmes peurs, le même choc, pour justifier ses guerres, son Etat d'urgence, ses mesures sécuritaires et la déchéance de la nationalité. Et comme à l'accoutumée, chacun de constater que le renforcement de l'Etat pénal accompagne le démantèlement de l'Etat social.

En réalité, la déchéance qui semble se nouer aujourd'hui est bien celle de la gauche. A moins que tous « les déchus » de cette gauche au pouvoir redressent la tête, sortent de leur propre état de sidération, et parlent d'une même voix, au-delà des différences des uns et des autres, afin de bloquer ce projet inique. Pourquoi pas une manifestation nationale contre cette modification avant le vote ? Pourquoi pas un front commun, un comité national contre la déchéance de la nationalité, fondé sur un objectif rassembleur, dans un état d'esprit respectueux de nos diversités et de nos positionnements politiques ? Tout est à débattre et à imaginer ensemble. Mais il y a urgence car nous sommes nombreux à souhaiter un sursaut civil, social et politique qui enrayer ce sempiternel glissement à droite de la classe politique.



LAPRESSEENREVUE.EU

II) Au PS, allons ensemble vers l'apatride

Par Alain Auffray , Sylvain Mouillard , Lilian Alemagna et Laure Bretton



Photo Benjamin Bechet. Marion Lefebvre. Picture Tank

Pour sortir de l'impasse sans toutefois désavouer François Hollande, certains à gauche envisagent la déchéance pour tous.

Le PS prêt à défendre la déchéance pour tous ?

Pour l'instant, la nuance est infime mais elle a le mérite d'exister. Jusqu'à lundi, François Hollande demandait au Parlement de «prendre ses responsabilités» sur la déchéance de nationalité. Mais, lors du premier Conseil des ministres de l'année, le chef de l'Etat a évoqué la recherche d'une «majorité indispensable» sur la future révision constitutionnelle. Or, qui dit majorité, dit compromis. Ce qui revient à entrouvrir une porte de sortie sur cette question qui fracture profondément la gauche et risque de faire capoter le Congrès. Car, depuis l'annonce de cette mesure qui a pris tout le monde par surprise à la veille de Noël, les dirigeants de gauche comme de droite réfléchissent à des alternatives qui permettraient de viser tous les Français «définitivement condamnés pour crime contre la vie de la nation», selon le texte approuvé par le Conseil des ministres il y a dix jours, et non les seuls binationaux. Il y a ceux qui plaident pour une «peine d'indignité nationale» signifiant la perte des droits civils, civiques et politiques. Mais, pour coller à la proposition présidentielle formulée le 16 novembre à Versailles - et permettre à Hollande de ne pas (trop) se dédire -, nombreux sont ceux qui, désormais, avancent l'idée d'une

déchéance pour tous. Ce qui s'apparenterait à une peine d'apatridie, que les conventions internationales signées par la France interdisent... sauf exceptions.

Pourquoi cette idée germe à gauche ?

Depuis quelques jours, des très proches du Président, sensibles à la question de l'inégalité entre Français découlant de la déchéance prévue dans le projet de loi - Julien Dray, l'avocat Jean-Pierre Mignard... - ont mis en avant l'indignité nationale, qui pourrait faire consensus à gauche. Mais pour rétablir l'égalité de tous devant la loi et ne pas désavouer le chef de l'Etat, ils vont même jusqu'à proposer la déchéance pour tous. Une proposition que l'on regarde jusqu'au sommet à l'Elysée comme une éventuelle porte de sortie. D'où la déclaration du porte-parole du gouvernement, Stéphane Le Foll, lundi : «On va regarder les propositions et ce qui peut être mis sur la table. Le souci du président de la République et du gouvernement, c'est de rassembler une majorité large», a-t-il expliqué. Patron des députés socialistes et membre du premier cercle hollandais, Bruno Le Roux a défendu une «solution qui permette pour tous ceux qui tournent leurs armes contre l'Etat et contre ceux qui vivent dans ce pays, de leur enlever la nationalité française, qu'ils soient binationaux ou pas». Et après dix jours de silence remarqué, le premier secrétaire du PS, Jean-Christophe Cambadélis, pour qui la déchéance n'était «pas une mesure de gauche», envisage désormais «plusieurs pistes», dont la possibilité d'ouvrir cette sanction «à l'ensemble des Français».

Pourtant, dans son discours à Versailles, le chef de l'Etat avait semblé ficeler l'affaire : «La déchéance de nationalité ne doit pas avoir pour résultat de rendre quelqu'un apatride.» Devant l'incrédulité de ses ministres le 23 décembre, Hollande les avait autorisés à avoir des «interrogations» en privé tout en leur intimant un devoir de «solidarité» à l'extérieur. Si bien que la question est devenue taboue au sein du gouvernement. La trêve des confiseurs a permis aux ministres d'éviter les caméras mais la rentrée politique va compliquer les choses. Surtout que «la moitié du gouvernement est contre la proposition de Hollande et l'autre ne sait pas où elle habite, explique un secrétaire d'Etat. Au mieux, on sera silencieux, c'est le plus qu'ils peuvent nous demander». «On est dans un conflit de loyauté incroyable, ajoute un dirigeant du PS. On ne va quand même pas destituer Hollande.»

Officiellement, le parti ne débattrait pas de la déchéance avant la fin des commémorations des attentats de janvier 2015, soit le 18 du mois. Mais le sujet s'est déjà invité dans les réunions rue de Solférino lundi, où a été évoquée une troisième piste : la déchéance de citoyenneté.

Quelle est la position à droite et à l'extrême droite ?

Nicolas Sarkozy a convoqué mercredi un bureau politique «exclusivement» consacré à la révision de la Constitution. Le sénateur Roger Karoutchi, porte-parole du parti Les Républicains, assurait lundi qu'il avait bon espoir que les principaux dirigeants de la droite trouveront une position commune sur la déchéance de nationalité. Selon lui, ils envisageront la possibilité de «trouver une rédaction qui s'applique à l'ensemble des Français», binationaux ou simples Français. A droite, la première dirigeante à défendre cette idée aura été Nathalie Kosciusko-Morizet, adversaire déterminée du FN et de la droitisation de sa famille. Elle fait observer que la déchéance pour les seuls binationaux est une aubaine pour tous ceux qui «voient dans la binationalité le début de la trahison». De fait, les quatre parlementaires du FN ont été les premiers à proclamer qu'ils voteraient sans hésiter la réforme constitutionnelle. Florian Philippot n'a pas caché ses réserves à propos d'une déchéance élargie aux nationaux. Selon lui, il faudrait plutôt surenchérir en envisageant «une extension» de la déchéance pour les seuls binationaux, en cas de «crimes graves» et non plus seulement les terroristes.

La déchéance pour tous est-elle juridiquement possible ?

«Nous sommes devant un débat juridique, un débat de relations internationales un peu compliqué, qui fait qu'il y a une législation qui interdit théoriquement de créer des apatrides», a reconnu Jean-Marie Le Guen. Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement fait allusion à la Convention de New York d'août 1961, signée par la France et 41 autres pays. Celle-ci posait le principe qu'on ne pouvait déchoir un citoyen de sa nationalité si «cette privation doit le rendre apatride». Sauf que, à l'époque, la France s'était gardée la possibilité de déchoir un de ses ressortissants en vertu de l'article 8 de cette convention. Ainsi, si un individu, entre autres, «apporte son concours à un autre Etat» ou s'il «a un comportement de nature à porter un préjudice grave aux intérêts essentiels de l'Etat», il peut perdre sa nationalité française.

«Les textes internationaux n'empêchent donc pas la France de créer des apatrides, confirme Jules Lepoutre, chercheur en droit de la nationalité à l'université de Lille. De même, la convention européenne sur la nationalité, datant de 1997, n'a pas été ratifiée par la France. Mais celle-ci s'est depuis longtemps engagée, politiquement, à ne pas procéder ainsi.» En pratique, les derniers cas de déchéance, sous un régime républicain, ont été répertoriés en février 1940. A l'époque, les députés communistes André Marty et Maurice Thorez, considérés comme inféodés à l'URSS, en avaient fait les frais et étaient devenus apatrides quelques années. Par la suite, le régime de Vichy avait eu une utilisation massive de cette mesure, visant notamment les juifs naturalisés, mais aussi De Gaulle, Cassin ou Leclerc. Après 1945, la France n'a réservé la déchéance qu'à des binationaux. Jules Lepoutre rappelle que «depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nationalité est devenue un droit de l'homme. Hannah Arendt et la Cour suprême des Etats-Unis l'ont montré : il s'agit du premier des droits». Le chercheur fait allusion à un arrêt de 1958 de la Haute Cour américaine, s'opposant au retrait de la citoyenneté d'un soldat accusé de «désertion en temps de guerre» pour des faits remontant en 1944. Commentaire des juges : cette mesure constitue «une forme de punition encore plus primitive que la torture», l'intéressé ayant «perdu le droit d'avoir des droits». En effet, comme le rappelle Jules Lepoutre, «un apatride n'a pas le droit de travailler ni de séjourner sur le territoire». «Aller dans ce sens, c'est un naufrage intellectuel», fustige-t-il.

Si, malgré tout, la France s'engageait dans cette voie, elle constituerait un cas quasi unique en Europe puisque seul le Royaume-Uni prévoit depuis 2014, et dans des conditions très strictes, une telle mesure, encore jamais utilisée. Par ailleurs, la France pourrait se heurter au Conseil d'Etat, à la Cour de justice européenne ou à la Cour européenne des droits de l'homme, qui auraient la possibilité de dénoncer une atteinte au «principe de proportionnalité» et dont la position devrait alors s'imposer à la France. Ce qui est sûr, c'est qu'un Français apatride n'est pas pour demain. Il n'est en effet possible de prendre un décret de déchéance qu'une fois la condamnation définitive prononcée et que le mis en cause a purgé sa peine. Ce qui représente, au bas mot, une quinzaine d'années de délai (pour des crimes relevant du terrorisme), qui aboutirait à une situation incongrue : rendu apatride, l'individu serait donc un sans-papiers en France, probablement condamné à rester dans cette

situation. «Quel autre pays l'accepterait sur son territoire ?» interpelle ainsi Jules Lepoutre.

Alain Auffray , Sylvain Mouillard , Lilian Alemagna , Laure Bretton



III) Juppé de gauche ? Certainement pas

Par Laurent Joffrin, Directeur de la rédaction @Laurent_Joffrin



Alain Juppé, le 14 décembre, à Paris Photo Jean-Pierre Muller.AFP

«Droite-gauche ? Mais enfin, chacun sait que ce clivage a disparu !» «Le gouvernement Valls ? Un gouvernement de droite à peine camouflé par une rhétorique socialisante qui ne trompe personne !» Ceux qui souscrivent à ces jugements faciles, qui renvoient en fait aux éternels clichés véhiculés - pour des raisons opposées - à droite de la droite et à l'extrême gauche, liront avec profit le livre programmatique d'Alain Juppé, Pour un Etat fort, que le futur candidat à la primaire du parti Les Républicains vient de publier. Ils y trouveront les propositions d'un homme intelligent, pondéré, bardé d'expérience et d'un républicanisme incontestable. Alain Juppé livre son analyse, toujours nuancée, sur les grands problèmes «régaliens» de l'heure et aligne les propositions de réforme destinées à réaffirmer l'autorité de

l'Etat dans la société française. Livre de qualité qui montre la persistance en France d'une droite à la fois conservatrice et modérée, qui se garde des excès et des dérapages si fréquents chez ses concurrents obsédés par la menace que le Front national fait peser sur son magot électoral.

Mais tout lecteur de bonne foi admettra aussi que cette droite classique et compétente est bien... de droite. Et qu'elle se distingue, par son programme, de la gauche qui lui fait face, serait-elle recentrée. C'est le Figaro qui fait ce constat, à ses yeux rassurant. Il suffit pour le comprendre d'aligner quelques-unes des mesures avancées par Alain Juppé dans son livre : abrogation de la circulaire Valls sur l'accès à la nationalité, jugée trop laxiste ; rétablissement des peines planchers supprimées par Christiane Taubira ; regroupement familial rendu plus difficile ; réforme de l'Aide médicale d'Etat dispensée aux étrangers en situation irrégulière en cas de maladie grave, également tenue pour trop libérale ; retour à la loi Ciotti qui prévoyait de supprimer les allocations familiales aux parents d'élèves trop souvent absents ; suppression des réductions automatiques de peine pour les prisonniers ; amende immédiate pour les fumeurs de cannabis, etc.

Nul ne pensera, lisant cela, à crier au fascisme. Connaissant Manuel Valls et son admiration pour Georges Clemenceau, personne ne peut exclure qu'il en reprenne l'une ou l'autre à son compte. Mais c'est le tableau d'ensemble qui compte. Ce programme régalien correspond par sa fermeté - ou son excès d'autorité - à la vieille tradition de la droite française. Position parfaitement légitime en République, mais bien distincte de la culture de la gauche, même s'il s'agit d'une gauche fortement assagie.

Et encore ne s'agit-il dans le livre que des mesures de justice, d'immigration et de sécurité. Attendons les projets économiques de l'opposition, et l'on pourra se faire une idée plus nette de l'effacement supposé du clivage droite-gauche. Quid de l'impôt sur la fortune, de la progressivité fiscale, du marché du travail, de l'Etat-providence ou du compte pénibilité ? Tous sujets sur lesquels la classe dirigeante et le Medef pressent l'opposition actuelle d'agir vigoureusement dans un sens libéral. Nous verrons alors si la droite française est vraiment passée à gauche, et la gauche à droite...

Laurent Joffrin Directeur de la rédaction @Laurent_Joffrin



IV) La réforme fiscale manquée

Par Liêm Hoang-Ngoc, économiste, fondateur de la Nouvelle Gauche Socialiste



La CSG fut créée en 1990 par Michel Rocard. Photo : Joel Saget.AFP

Le Conseil constitutionnel vient de censurer la proposition faite par l'Assemblée Nationale d'instaurer une CSG progressive. Elle devait être le prélude à la création d'un grand impôt progressif et universel sur le revenu.

La réforme fiscale manquée

Le Conseil constitutionnel vient de censurer la proposition faite par l'Assemblée Nationale (dans un amendement à la loi de finance 2016 porté par Jean-Marc Ayrault et Pierre Alain Muet) d'instaurer une Contribution Sociale Généralisée (CSG) progressive. Cette décision condamne la mesure redistributrice fétiche que les «frondeurs» auraient pu se targuer d'avoir réussi à imposer à l'exécutif, jusqu'alors rétif à engager le changement fiscal.

Loin d'être une proposition technique, la CSG progressive devait être le prélude à la création

d'un grand impôt progressif et universel sur le revenu, mettant enfin le système fiscal français en conformité avec le principe du financement du bien commun selon la faculté contributive des citoyens, inscrit dans l'article 13 de la première déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La CSG fut créée en 1990 par Michel Rocard pour faire participer toutes les catégories de revenus (revenus salariaux, revenus du capital, revenus de remplacement) au financement de la partie universelle de la protection sociale qui n'avait, à cet égard, pas lieu d'être financée par la seule cotisation sociale. La CSG est de fait un impôt sur tous les revenus, le seul qui soit affecté, en l'occurrence aux caisses de sécurité sociale, pour en éviter le détournement vers le financement d'autres objectifs.

La CSG est, à l'origine, entachée de deux imperfections qui auraient pu rendre sa création anticonstitutionnelle, à l'aune des arguments aujourd'hui avancés pour en refuser la réforme.

La première est que ce prélèvement ne tient pas compte des charges de famille, contrairement à l'impôt sur le revenu auquel s'applique le système des quotients conjugal et familial. La deuxième est que cet impôt n'est pas progressif, contrairement à l'Impôt sur le Revenu (IR). La CSG ne garantit donc ni l'équité horizontale (entre deux foyers de même revenu mais aux charges familiales différentes), ni l'équité verticale (c'est-à-dire la correction des inégalités de revenus entre foyers). Parce qu'il déroge à ces deux principes fondamentaux de l'IR, la CSG aurait pu être «retoquée» au moment de sa création par le Conseil constitutionnel. Tel ne fut pas le cas. On autorisa la coexistence, à côté de l'IR, d'un autre impôt sur le revenu, prélevé à la source, non-familialisé et non progressif.

Par la suite, la nécessité de tenir compte de l'équité horizontale fut le critère brandi par le Conseil constitutionnel, paradoxalement à son attitude originelle, pour rejeter par deux fois la proposition d'une CSG progressive. La première fois se produisit à l'occasion de la décision du 10 décembre 1999 du Conseil constitutionnel, présidé à l'époque par Robert Badinter. Lionel Jospin, alors Premier ministre, contourna à l'époque la décision en créant la Prime pour l'emploi. Puisque l'objectif était de redistribuer la «cagnotte fiscale» de l'époque aux plus démunis, le gouvernement estimait que réduire la CSG des bas revenus ou distribuer un crédit d'impôt aux bas salaires revenait au même. Le débat fut donc clos, à ceci près que les chômeurs, qui auraient bénéficié d'une CSG progressive, sont exclus, par définition de la Prime pour l'emploi (PPE), aujourd'hui transformée en Prime d'activité.

L'ancien Premier ministre fait désormais partie du Conseil constitutionnel qui vient de censurer le 29 décembre 2015 la nouvelle proposition, faite par l'amendement de Ayrault et Muet, répondant pourtant très précisément à l'objection faite à son gouvernement par le conseil des sages en 1999. La proposition d'Ayrault-Muet est de substituer une partie de la prime d'activité par une réduction dégressive de la CSG pour les salariés gagnant jusqu'à 1,34 fois le SMIC, et de tenir compte des charges de famille par le biais d'un crédit d'impôt qui serait octroyé aux foyers selon leur composition familiale, à l'aune des informations contenues dans leur déclaration de revenus.

Une telle mesure pouvait préfigurer une fusion de l'IR et de la CSG pour accoucher de la révolution fiscale tant attendue. Pour l'accomplir, l'étape suivante aurait consisté à greffer un barème

progressif et à bas taux sur l'assiette large de la CSG, non familiarisée et sans niches, pour remplacer l'actuel IR, qui pèse excessivement sur les classes moyennes parce qu'il est mité par des niches fiscales bénéficiant avant tout aux foyers les plus aisés. Le système du quotient familial, imparfait parce qu'il exclut les familles nombreuses modestes - non-imposables - du champ de l'équité horizontale, aurait été remplacé par un crédit d'impôt forfaitaire par enfant, bénéficiant à tous les foyers, riches et pauvres. Le quotient conjugal, antiféministe, créé à l'époque révolue de la «femme au foyer», aurait été supprimé. Le rendement fiscal de ce nouvel impôt, plus juste, aurait été supérieur à celui engendré par les assiettes actuelles.

C'est cette révolution fiscale que le Conseil constitutionnel, désormais présidé par Jean-Louis Debré, vient de tuer dans l'œuf.

Liêm Hoang-Ngoc économiste, fondateur de la Nouvelle Gauche Socialiste



LAPRESSEENREVUE.EU

V) « Il faut rendre l'apprentissage attractif pour les jeunes » affirme Marie-Noëlle Lienemann

Simon Barbarit



© AFP

Réaffirmé lors de ses vœux du 31 décembre, François Hollande veut relancer l'apprentissage en 2016. Il faudra avant tout casser l'image d'une filière au rabais pour arriver à son objectif chiffré de 500 000 apprentis en 2017.

Lors de ses vœux du 31 décembre, François Hollande a fixé le chômage comme « sa première priorité », a décrété « un état d'urgence social » et a fixé un objectif : « Qu'aucun apprenti ne soit sans employeur et qu'aucun employeur ne demeure sans apprenti ».

9 minutes d'allocution présidentielle et un vœu pieux : « tout jeune doit être en formation ou en emploi quelque en soit la forme ». Dès le début de son quinquennat, François Hollande s'était fixé une ambition chiffrée cette fois-ci : atteindre la barre des 500 000 apprentis en 2017. « Tous les ans, les présidents font le même genre d'annonce, mais ce n'est pas ça qui va résoudre le problème du chômage. Si les carnets de commandes sont en berne, ça ne va pas inciter les employeurs à prendre des apprentis. Le problème n'est pas là, l'apprentissage, c'est une stratégie à long terme destinée à améliorer le niveau de qualification de nos concitoyens » analyse la sénatrice PS de Paris Marie-Noëlle Lienemann.

Le nombre d'apprentis en baisse

En 2014, la France en comptait 400 000. Selon la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), cette

même année 264 580 nouveaux contrats d'apprentissage avaient été signés dans le secteur privé, soit une baisse de 3,2% par rapport à 2013. Pire entre 2012 et 2013, le nombre d'apprentis a baissé de 8%. L'un des derniers chantiers de ce quinquennat s'annonce donc bien ardu, tant la défaillance française en la matière est à analyser sur plusieurs niveaux.

Des aides financières mouvantes

Au niveau de son financement, tout d'abord, en 2013, réduction des déficits publics oblige, le gouvernement annonce la suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux entreprises accueillant les apprentis. De quoi échauder bon nombre de patrons qui le font savoir. Changement de braquet, l'année suivante, les entreprises de moins de 250 salariés obtiennent une prime forfaitaire de 1000 euros, versée par la région, pour toute embauche d'apprenti. En 2015, c'est l'entrée en vigueur du dispositif « TPE jeune apprenti ». Une entreprise de moins de 11 salariés qui engage un apprenti mineur, se voit exonérée de toute charge, ou salaire durant la première année de contrat. « Une bonne mesure » reconnaît Jean-Pierre Crouzet, président de l'UPA (Union Professionnel Artisanale). « Insuffisant » pour Marie-Noëlle Lienemann, « en piochant par exemple dans le budget de la formation professionnelle, l'Etat pourrait financer les heures de travail de l'apprenti, notamment pour les petites entreprises. On devrait aussi imposer aux employeurs un pourcentage d'apprentis, seules les structures de moins de 3 ou 5 salariés en seraient exonérées » préconise la sénatrice. Des incitations financières accrues car pour l'ancienne secrétaire d'Etat au Logement « il faut rendre l'apprentissage attractif pour les jeunes. À partir du moment où nous n'avons pas cette culture comme en Allemagne, c'est la perspective d'une indépendance financière qui peut attirer les jeunes vers cette filière ». Philippe Dominati sénateur LR et vice président de la délégation aux entreprises pointe lui l'absence de logique et une perte de crédit définitive du chef de l'Etat auprès des entrepreneurs : « au lieu de passer par ces incitations financières, François Hollande ferait mieux de baisser le niveau d'imposition oppressif auprès des entreprises, une fiscalité bien plus élevée que celle de nos voisins européens ».

La culture allemande en exemple

Changer l'image de l'apprentissage, celle d'une filière au rabais, une voie de garage pour les

jeunes décrocheurs, voilà véritablement le plus grand défi français en la matière. Particulièrement sensible à cette question le Sénat organise tous les ans, les rencontres sénatoriales de l'apprentissage et surtout le concours du meilleur apprenti de France. « Nous avons un gros travail à faire pour redonner du sens au travail manuel » admet le sénateur EELV, Jean Désessard co-auteur d'un rapport intitulé « Le système d'apprentissage en Allemagne et en Autriche : un modèle à suivre ? ». « En Allemagne, il n'y a pas d'aides publiques pour les entreprises qui prennent des apprentis, et pour cause, là-bas l'apprentissage est considéré comme un véritable parcours de formation. Certaines qualifications ne sont d'ailleurs obtenues que par l'apprentissage. Pas comme en France où c'est considéré comme un parcours bis » a-t-il constaté. Jean Desessard appelle le Premier ministre à lancer cette année des assises de l'apprentissage : « les ministères concernés, des parlementaires de tous les partis, le patronat, les syndicats... doivent se mettre autour de la table pour réformer le système français. Par exemple, il faut repenser ce partenariat trop rigide actuellement entre l'éducation nationale, les entreprises et la région ».

Des employeurs découragés

Un constat partagé par le président de l'UPA, Jean-Pierre Crouzet : « on ne peut plus considérer l'apprentissage comme une voie d'échec ». Pour appuyer ses propos, ce boulanger de formation n'hésite pas à narrer ses difficultés cette année pour trouver un apprenti. « A la rentrée de septembre, je me suis trouvé incapable d'en trouver un. Le premier est resté trois jours car il ne voulait pas se lever le matin, le deuxième aussi, et le troisième n'est plus venu du jour au lendemain. Il paraît qu'il reviendra au mois de mars... ». Pour éviter ce type de désagréments, le président de l'UPA souhaite que la période d'essai d'un apprenti, actuellement fixée à 2 mois passe à 6 comme en Allemagne, « Il faut laisser une passerelle pour permettre à un jeune de changer d'activité. Lorsqu'on signe un contrat d'apprenti boulanger en septembre et qu'on pense pouvoir faire la fête à Noël ou le 31 décembre, on risque d'être vite déçu ».

Ce qui amène Jean-Pierre Crouzet à l'un des principaux problèmes selon lui de l'apprentissage français : la rupture du contrat d'apprentissage : « les juridictions prud'homales prononcent fréquemment la rupture du contrat aux torts de l'employeur. Ce qui l'amène à lui payer 2 ans de salaire. Il y a des brebis galeuses chez les

employeurs, mais il y a aussi beaucoup de familles qui exploitent le système. Et c'est très rare que les prud'hommes reconnaissent que l'apprenti ait commis une faute dans l'entreprise puisqu'il n'a pas vocation à produire».

Contrairement à Marie-Noëlle Lienemann, Jean-Pierre Crouzet considère que la rémunération ne doit pas être le moteur de ce qu'il nomme « un étudiant des métiers » qui comme son nom l'indique est présent dans l'entreprise pour apprendre avant tout « les exigences du monde du travail ou le contact avec les clients. Il faut qu'en France la formation soit plus générique, actuellement on rentre tout de suite dans la technicité d'un métier qui peut ne pas être le bon ».

publicsenat.fr

A Suivre...
La Presse en Revue